

## PIERRE MOSCOVICI MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

BERNARD CAZENEUVE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU BUDGET

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Direction générale des Finances publiques economie.gouv.fr impots.gouv.fr

Paris, le 15 octobre 2013 N° 859

## ABAISSEMENT DU SEUIL DE RECOURS OBLIGATOIRE AUX TELEPROCEDURES FISCALES POUR LES ENTREPRISES NON SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES EN 2013-2014

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, les entreprises non soumises à l'impôt sur les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse 80 000 € doivent télétransmettre leurs déclarations et paiements de TVA ainsi que leurs demandes de remboursement de crédit de TVA.

Ces entreprises ont également l'obligation d'utiliser le télérèglement, le prélèvement à l'échéance ou le prélèvement mensuel pour acquitter la cotisation foncière des entreprises (CFE-IFER). Cette obligation s'applique également aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, quel que soit leur chiffre d'affaires.

A partir des échéances de déclaration de mai 2014, les entreprises non soumises à l'impôt sur les sociétés dont le chiffre d'affaire dépasse 80 000 € devront télétransmettre leur déclaration de résultats et leur déclaration de cotisation de valeur ajoutée et des effectifs salariés (n° 1330-CVAE).

L'administration fiscale a développé une offre de services variée qui permet aux entreprises, soit d'effectuer leurs démarches directement sur le site impots.gouv.fr, soit de déléguer ces démarches à un intermédiaire (expert-comptable, association de gestion et de comptabilité ou organisme de gestion agréé).

Les téléprocédures offrent de nombreux avantages, en simplifiant les démarches :

- l'accès aux services est simple et sécurisé ;
- le prélèvement est effectué au plus tôt à la date d'échéance ; aussi, il n'y a aucune avance de trésorerie à réaliser pour l'entreprise ;
- la suppression de l'utilisation et de la circulation de documents papier participe à la politique de développement durable ;
- le compte fiscal permet de visualiser l'ensemble des déclarations et paiements télétransmis.

Pour en savoir plus sur les téléprocédures professionnelles, il suffit de consulter le site impots.gouv.fr, rubrique « professionnels ».

## Contacts presse:

Direction Générale des Finances publiques, mission communication : 01 53 18 86 95

